



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016.;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Enes Kurtic pour l'entreprise NS Sàrl à Savagnier ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Enes Kurtic, né le 15 janvier 1993, originaire de Fontainemelon/NE, titulaire du titre de Maître sanitaire avec brevet fédéral, représentant de l'entreprise NS Sàrl, Rue des Forgerons 5, 2065 Savagnier, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à M. Enes Kurtic personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

